



Règlement du Concours photos 2022

- Le concours se déroulera **du 12 mars 2022 au 12 septembre 2022 inclus**.
- Le but est de mettre en valeur le patrimoine piscicole des parcours de pêche AAPPMA et de la FDAAPPMA37.
- Chaque pêcheur pourra envoyer **un maximum de 3 photos** avec vos **Nom et Prénom** (C'est la personne qui apparaît sur la photo qui complète le formulaire d'inscription).
- **3 gagnants adultes** (+ 18 ans) et **3 gagnants mineurs**.
- Sur la photo, le poisson ne devra pas présenter de trace de blessure ou de sang et être vivant au moment de la prise de vue.
- Le pêcheur devra maintenir le poisson dans le respect de celui-ci, votre photo devra être irréprochable (vous êtes les ambassadeurs de l'image de la pêche de loisir).
- En transmettant les photos à la FDAAPPMA 37 vous autorisez celle-ci à les utiliser à des fins de communications ou de promotion du loisir pêche.
- En plus de l'envoi des photos merci de nous transférer **une copie de votre carte de pêche** ainsi que **le formulaire d'inscription**.
- La ou les photos ainsi que le formulaire d'inscription et la copie de votre carte de pêche devront être envoyés par mail à l'adresse suivante :

fedepeche37@fedepeche37.fr

- L'objet de votre mail devra être intitulé : **Concours photos 2022**
- Le choix des photos GAGNANTES sera effectué par le conseil d'administration de la FDAAPPMA 37 le dernier trimestre 2022.
- Les lots à gagner sont les suivants **3 cartes de pêche personne majeure / 3 cartes de pêche personne mineure ou découverte moins de 12 ans**.
- La photo gagnante de la catégorie jeune sera mise à la une sur la page de couverture de la réglementation pêche 2023.